

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de
BESANCON

CANTON de
BESANÇON – EST

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

**2024-35 Convention
commune de Thise
/NMC/refuge Frambouhans**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 6 juin 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 23
mai 2024

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt-sept

le Conseil Municipal de la commune de THISE
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de mai

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M.
DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme
GUILMAILLE, , M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT,
Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M.
VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. BOURGON (pouvoir
à M. FREZE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame RAHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle que depuis 2020, en concertation avec l'association NMC, le choix d'un refuge pour animaux errants s'est porté sur l'association « Un rêve, un cheval, une famille », qui accueille les chats errants dits sociable, sur la commune, en vue d'une adoption, à l'issue du délai franc de 8 jours ouverts et si l'animal n'a pas été réclamé.

M. le Maire indique que cette nouvelle convention est également revue, en ce qui concerne les frais de déplacement de NMC qui sont supprimés, car désormais couverts par la subvention examinée dans le cadre du dépôt des dossiers de demande, en mars de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférant

Thise, le 27 mai 2024,
Le Maire, Pascal DERIOT